

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 47

VENDREDI 19 JUIN 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 19 JUIN 2009

	Pages
DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 14 mai 2009.....	1555
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 10 juin 2009).....	1556
Mairie du 2 <sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 juin 2009).....	1557
Mairie du 13 <sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 juin 2009).....	1557
VILLE DE PARIS	
Structures générales des services de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 15 juin 2009).....	1558
Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 1, rue Albert-Samain, 170-172, boulevard Berthier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2009).....	1558
Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 6, rue Jules Dumien, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2009).	1559
Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 119, avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2009).....	1559
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 10 juin 2009).....	1559

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 11 juin 2009).....	1560
Fixation de la composition de la Commission interne des marchés de la Direction de la Voirie et Déplacements (Arrêté du 15 juin 2009).....	1561
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2009-046 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 juin 2009).....	1561
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Amyot et Laromiguière, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2009).....	1562
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Brune, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2009).....	1562
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2009).....	1562
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique square Desnouettes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2009).....	1563
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juin 2009).....	1563
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 juin 2009).....	1564
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Cavalerie, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juin 2009).....	1564

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juin 2009) ..... 1565

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le passage du Chantier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juin 2009)..... 1565

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour vingt-trois postes ..... 1565

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 10 juin 2009) ..... 1566

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 11 juin 2009) ..... 1566

**Fixation** des tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 à l'EHPAD « EDITH PIAF », situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la SA « ORPEA » (Arrêté du 4 juin 2009) ..... 1567

**Fixation** du budget prévisionnel 2009 de la Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! située 218-222, rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2009) ..... 1567

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris ouvert à partir du 8 juin 2009 pour 50 postes ..... 1568

**Direction des Ressources Humaines.** — Résultat du concours public sur titres pour l'accès au corps des médecins (F/H) du Département de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour quinze postes ..... 1569

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris ouvert à partir du 8 juin 2009 pour dix postes ..... 1569

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 09-09036** fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils BSPP, médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 juin 2009) ..... 1569

**Arrêté n° 09-09037** fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 juin 2009) ..... 1570

**Arrêté n° 09-09038** fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 juin 2009) ..... 1570

**Arrêté n° 09-09039** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils BSPP, médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 juin 2009) ..... 1571

**Arrêté n° 09-09040** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 juin 2009) ..... 1572

**Arrêté n° 09-09041** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 juin 2009) ..... 1572

**Arrêté n° DTPP 2009-710** portant interdiction de l'exploitation de la chambre portant le numéro 6 de l'Hôtel-Restaurant Thoumieux situé 79, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2009) ..... 1573  
Annexe : voies et délais de recours ..... 1573

**Arrêté n° 2009/3118/00003** modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juin 2009) ..... 1573

**Arrêté n° 2009/3118/00005** modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juin 2009) ..... 1574

**Arrêté n° 2009/3118/00006** modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juin 2009) ..... 1574

**Arrêté n° 2009/3118/00007** modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juin 2009) ..... 1574

**Arrêté n° 2009/3118/00008** modifiant l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juin 2009) ..... 1574

- Arrêté n° 2009/3118/00009** modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juin 2009) ..... 1575
- Arrêté n° 2009/3118/00010** modifiant l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juin 2009) ..... 1575
- Arrêté BR n° 09-00056** portant ouverture d'un concours interne d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 11 juin 2009) ..... 1575
- Arrêté n° 2009-00458** instaurant un périmètre de sécurité et de stationnement réservé aux abords du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2009) ..... 1576
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1576
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1576

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté 2009-1811 bis désignant les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies, du concours interne et externe de secrétaire médical et social ouvert le 23 janvier 2009 (Arrêté du 14 mai 2009) ..... 1577
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté 2009-1811 ter modifiant l'arrêté d'ouverture du 3 mars 2009 du recrutement d'assistants socio-éducatifs (Arrêté du 14 mai 2009) ..... 1578
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 09-1970 portant nomination du Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction des ressources (Arrêté du 12 juin 2009) ..... 1578
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 09-1969 portant nomination du sous-directeur des moyens (Arrêté du 12 juin 2009) ..... 1578
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 09-1968 portant nomination de la sous-directrice des interventions sociales (Arrêté du 12 juin 2009) ..... 1579
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre d'inscription du concours sur titres externe de cadre de santé..... 1579
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre d'inscription du concours sur titres interne de cadre de santé..... 1579

#### POSTES A POURVOIR

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 1579
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 1580
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1580

- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1581
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1582
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1582
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). 1583
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1583
- Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — spécialité secrétariat-comptabilité ..... 1583
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Adjoint technique confirmé ou adjoint technique principal, spécialité : entretien ..... 1584

### DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

#### Extrait du compte-rendu de la séance du 14 mai 2009

#### Recommandation au 85, rue Saint-Honoré (1<sup>er</sup> arrondissement).

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que soit recherchée une implantation alternative pour l'ascenseur de manière à préserver l'escalier de cet immeuble de la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle.

La Délégation Permanente a également recommandé que le ravalement de la façade sur rue fasse l'objet d'un soin tout particulier, et que soient restituées des fenêtres d'un dessin du 18<sup>e</sup> siècle.

#### Vœu au 1, rue Colbert et 7, rue Vivienne (2<sup>e</sup> arrondissement).

En attendant de se prononcer en séance plénière, le 3 juin 2009, la Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a exprimé ses inquiétudes concernant l'ampleur des démolitions et les risques d'altération que le projet proposé fait peser sur ce monument d'importance nationale, y compris dans ses parties les plus prestigieuses.

**Vœu au 2b, quai des Célestins et 1, rue des Lions Saint-Paul (4<sup>e</sup> arrondissement).**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu pour la conservation du mur d'enceinte de l'ancien hôtel de Fieubet, côté rue du Petit Musc, et demande à être consultée sur le traitement qui lui sera réservé après décapage en cours de chantier (perçement, abaissement, ravalement).

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris a également émis un vœu pour le classement au titre des Monuments historiques des façades et toitures d'origine de l'hôtel de Fieubet, œuvre de Jules Hardouin-Mansart, dont aujourd'hui seules les adjonctions du 19<sup>e</sup> siècle sont protégées.

**Vœu au 20, rue Jacob (6<sup>e</sup> arrondissement).**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu contre la modification projetée du percement du rez-de-chaussée du mur pignon du pavillon de fond de cour, du côté du temple « à l'Amitié » et en faveur de la conservation des croisées anciennes du salon de l'étage.

La Délégation Permanente a également demandé l'extension de l'inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques au pavillon datant du Premier Empire, édifice contemporain du Temple à l'amitié.

**Vœu au 209-213, rue Lafayette et 39, rue Louis Blanc (10<sup>e</sup> arrondissement).**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur du respect des façades sur rue des immeubles de Clément-Camus, bâtis en 1935 et 1938, et en particulier du dessin des fenêtres.

**Levée de vœu au 24, rue de l'Université et 19, rue Verneuil (7<sup>e</sup> arrondissement).**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a levé le vœu adopté lors de sa séance du 3 avril 2007, demandant une intervention plus respectueuse sur l'ancien hôtel de Sénecsterre. Ce vœu avait été maintenu en séance du 6 mars 2009, compte tenu de la modification de l'escalier d'honneur et dans l'attente d'informations complémentaires.

La Délégation Permanente recommande toutefois que la modification projetée de l'escalier d'honneur s'affranchisse du concept de « restitution » — et de la modification importante du sol de la cage d'escalier que cela suppose — l'état projeté n'étant attesté à aucun moment de l'histoire.

**Vœu au 4, rue d'Anjou (8<sup>e</sup> arrondissement).**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant les évolutions du projet, a levé le vœu adopté lors de la séance du 22 septembre 2008 en faveur d'un projet plus respectueux des éléments structurels d'origine, et notamment des escaliers et des murs porteurs de cet ensemble, incluant un hôtel particulier du XVIII<sup>e</sup> siècle (signé Pierre Contant d'Ivry) dans la composition d'un vaste immeuble de rapport d'époque haussmannienne.

Elle recommande un suivi attentif et précautionneux, par les services compétents de la Ville, des démolitions autorisées.

Elle recommande que le percement d'une nouvelle porte dans la façade, pour donner accès au hall de l'hôtel, reprenne le registre monumental du portail existant, qui lui est symétrique.

**Levée de vœu au 20, rue Hallé (14<sup>e</sup> arrondissement).**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant cette nouvelle version du projet conserve la terrasse et les deux escaliers d'origine, a levé le vœu adopté lors de sa séance du 14 octobre 2008, qui demandait une intervention plus respectueuse de l'architecture de cette maison, élément d'un ensemble faubourien cohérent.

**Maintien de vœu au 5, place Casadesus et 11b-13, rue Girardon (18<sup>e</sup> arrondissement).**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a maintenu le vœu adopté lors de sa séance du 28 janvier 2009, demandant la conservation des deux façades du « Château des Brouillards » côté rue, notamment la balustrade en pierre, partie intégrante de l'espace public et la conservation du garde-corps du premier étage côté jardin.

Elle demande la conservation de la grande baie vitrée du 19<sup>e</sup> siècle, sur le bâtiment annexe côté rue (future cuisine) et renouvelle sa demande d'une étude historique afin d'éclairer les choix du projet d'aménagement.

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Betty BRADAMANTIS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Lydia DOMINGON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

- M. José GAYDU, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mlle Fatima KHOUKHI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Johan VAN OSNABRUGGE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Bertrand DELANOË

**Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Danielle BETILLE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Hélène BLOTIAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mlle Aurélie DALLE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mlle Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Sylvie MEREL, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 11 février 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires, et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Bertrand DELANOË

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mlle Josette BOUILLON, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mlle Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

- M. Thomas CRELIER, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mlle Alexandra KAESEBERG, secrétaire administrative de classe normale ;

- Mlle Aïcha MASRAF, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

- M. Eric PINON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

- Mlle Fatiha SAIB, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### Structures générales des services de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Commune et du Département de Paris rendu le 29 mai 2009 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A la suite du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 7 (Direction des Finances) de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, susvisé, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris, est ajouté un nouvel alinéa rédigé de la façon suivante ;

« Elle prend en charge progressivement l'ensemble des opérations de traitement des factures à partir de la liquidation et jusqu'à l'émission du mandat adressé au comptable public ».

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 7 (Direction des Finances) de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, susvisé, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris est supprimé.

Art. 3. — Il est ajouté un article 8 bis à la suite de l'article 8 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, susvisé, rédigé comme suit :

« Article 8 bis. — La Direction des Achats.

Elle réalise les achats pour l'ensemble des Directions de la Ville et contribue à la professionnalisation de la fonction achats.

Elle a pour mission d'améliorer durablement la performance des achats tout en garantissant un niveau de service adapté aux besoins des Directions et attendu par les usagers.

Elle met en œuvre la politique d'achat de la Ville en définissant les stratégies d'achat correspondantes.

Elle est chargée de définir les processus, outils et méthodes permettant un accès et une mise en œuvre opérationnelle efficace des marchés.

Elle assure le pilotage de l'activité, mesure la performance achat et met en œuvre les axes d'amélioration de la qualité de service rendu et de performance achat.

Elle accompagne les directions opérationnelles dans l'utilisation et l'exécution des marchés conclus et est chargée de diffuser les bonnes pratiques approvisionnement : gestion des stocks, politique de consommation.

Elle assure une veille informative et une recherche permanente de solutions innovantes auprès des prestataires et intègre la dimension de développement durable et d'insertion sociale dans les achats réalisés.

Elle a également en charge la tenue du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés. »

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Bertrand DELANOË

### Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 1, rue Albert-Samain, 170-172, boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du Budget, des Finances et du suivi des sociétés d'économie mixte, conformément à l'article 1-15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008 n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 mai 2009, concernant l'immeuble situé 1, rue Albert Samain, 170-172, boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>, avec un prix de 16 900 000 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 mai 2009, concernant l'immeuble situé 1, rue Albert-Samain, 170-172, boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Général de Paris Habitat - OPH.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire  
chargé du Budget, des Finances  
et du suivi des Sociétés d'Economie Mixte

Bernard GAUDILLERE

**Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 6, rue Jules Dumien, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du Budget, des Finances et du suivi des sociétés d'économie mixte, conformément à l'article 1-15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008 n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 mai 2009 concernant l'immeuble situé 6, rue Jules Dumien, à Paris 20<sup>e</sup>, avec un prix de 2 000 000 € plus 41 241,38 € T.T.C. de commission ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 mai 2009 concernant l'immeuble situé 6, rue Jules Dumien, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général de Paris Habitat - OPH.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé du Budget, des Finances  
et du suivi des Sociétés d'Economie Mixte*  
Bernard GAUDILLERE

**Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à Paris Habitat - OPH concernant l'immeuble situé 119, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmè-

tres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du Budget, des Finances et du suivi des sociétés d'économie mixte, conformément à l'article 1<sup>er</sup>-15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008 n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 mai 2009, concernant l'immeuble situé 119, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>, avec un prix de 3 800 000 € plus 78 358, 62 € T.T.C. de commission ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 mai 2009, concernant l'immeuble situé 119, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.

Article premier. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général de Paris Habitat - OPH.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé du Budget, des Finances  
et du suivi des Sociétés d'Economie Mixte*

Bernard GAUDILLERE

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure modifié de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2009 affectant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Mme Danielle BRESTOVSKI, en qualité de Directrice, à compter du 5 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2009 affectant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, M. Jean-Paul BRANDELA, en qualité de Directeur Adjoint, à compter du 7 avril 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, administrateur hors classe de la Ville de Paris, en qualité de Directeur Adjoint.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur, à Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, à Mme Dominique MARTIN, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception des décisions relatives aux marchés d'un montant égal ou supérieur à 206 000 € hors taxes et, en cas d'absence et d'empêchement de Mme Danielle BRESTOVSKI, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération des 11 et 12 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 détachant Mme Bernadette COULON-KIANG sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006 et du 8 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 28 novembre 2008 et du 9 février 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Mission communication :

*Retirer* « M. Alain DOUAY, chargé de mission ».

Circonscriptions territoriales :

*Remplacer* : « M. Didier BOUREL, chef d'exploitation, chargé des travaux de la circonscription, est » *par* :

« M. Jean-Claude ROUSSEAU, agent de maîtrise, chargé des travaux de la circonscription est »,

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement.

3 — Service des affaires juridiques et financières :

*Remplacer* : « Mme Anne Laure HOCHEDÉZ, attachée principale d'administrations parisiennes » *par* :

« Mme Anne Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Bureau des Affaires Financières :

*Remplacer* : « Mme Anne Laure HOCHEDÉZ, attachée principale d'administrations parisiennes » *par* :

« Mme Anne Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, attachée principale d'administrations parisiennes ».

4 — Service de l'équipement :

*Remplacer* : « M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques en chef, chef de service, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur des services techniques, M. Emmanuel ROMAND, ingénieur des services techniques,

Bureau de l'entretien des équipements et service technique :

M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur des services techniques » *par* :

« M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques en chef, chef de service, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur des services techniques en chef, M. Emmanuel ROMAND, ingénieur des services techniques,

Bureau de l'entretien des équipements et service technique :

M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur des services techniques en chef ».

Sous-Direction de l'Action Sportive :

3 — Service du sport de proximité :

*Remplacer* : « M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur, Mme Linh DO, attachée d'administrations parisiennes, Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administrations parisiennes », *par* :

« M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur, Mme Linh DO, attachée d'administrations parisiennes, Mlle Catherine LE PERVES, attachée d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Bertrand DELANOË

### **Fixation de la composition de la Commission interne des marchés de la Direction de la Voirie et Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création d'une commission des marchés dans chaque direction ;

Vu les délibérations 2006 DAJ 24 et 2006 DAJ 24 G des 11, 12 et 13 décembre 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des Commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La commission interne des marchés de la Direction de la Voirie et Déplacements est composée comme suit :

Président :

Titulaire : le (la) directeur (directrice) adjoint(e) ;

Suppléant(e) : le (la) chef de la Mission coordination technique.

Membres désignés au titre de leurs fonctions :

Titulaires :

le (la) chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés (B.P.B.M.) ;

le (la) responsable de la Division marchés du B.P.B.M.

Suppléant(e)s :

l'adjoint(e) au chef du B.P.B.M. ;

le coordonnateur de l'achat à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur général des finances ;
- M. le Directeur des ressources humaines ;
- M. le Directeur des affaires juridiques ;
- aux intéressés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Secrétaire générale de la Ville de Paris*

Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2009-046 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-18 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du tapis rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>, il convient de réglementer à titre provisoire de stationnement et la circulation dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 6 juillet au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Laffitte (rue) : côtés pair et impair entre la rue de la Victoire et la rue de Châteaudun du 10 au 28 août 2009 inclus ;

— La Fayette (rue) : côtés pair et impair entre la rue Taitbout et la rue de Provence du 6 au 28 août 2009 inclus ;

— côtés pair et impair entre la rue de Provence et la rue Le Pelletier du 6 juillet au 28 août 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les rues suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement seront interdites, à titre provisoire à la circulation générale :

— Laffitte (rue) : entre la rue de la Victoire et la rue de Châteaudun du 10 au 28 août 2009 inclus ;

— Provence (rue de) : entre la rue Taitbout et la rue La Fayette du 6 au 20 juillet 2009 inclus ;

— Saint-Georges (rue) : entre la rue de la Victoire et la rue La Fayette du 6 au 20 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 juillet au 28 août 2009 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Amyot et Laromiguière, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la façade d'un immeuble à l'angle des rues Amyot et Laromiguière, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 22 juin 2009, de 8 h à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — Les rues Amyot et Laromiguière, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, seront, à titre provisoire, interdites à la circulation générale le 22 juin 2009, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par Eau et Force boulevard Brune et place de la Porte de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Brune ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 20 juin 2009, de 7 h à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — La chaussée du boulevard Brune, côté sud, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Châtillon et l'avenue de la Porte de Châtillon, sera, à titre provisoire, interdit à la circulation générale le 20 juin 2009, de 7 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par SFR 65/67, rue Raymond-Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 28 juin 2009, de 8 h à 12 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Pernéty et la rue Niepce, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 28 juin 2009, de 8 h à 12 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, le 28 juin 2009, de 8 h à 12 h, à partir de la rue du Château, vers et jusqu'à la rue Niepce.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique square Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé square Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 26 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Desnouettes (square) : côté square, en vis-à-vis des n°s 10 à 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 6 juillet au 7 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Convention (rue de la) : au droit des n°s 21 à 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 août 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues de la Cavalerie et du Laos, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 27 juillet au 31 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Cavalerie (rue de la) :
  - côté pair, au droit des n°s 12 à 16,
  - côté impair, au droit des n°s 7 à 9.
- Laos (rue du) :
  - côté pair, au droit des n°s 18 à 20,
  - côté impair, au droit des n°s 13 à 17.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 27 juin 2008 susvisé seront suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14 de la rue de la Cavalerie et cet emplacement sera provisoirement reporté au droit du n° 10 de la rue du Général de Castelnau.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 27 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2009 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Cavalerie, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Cavalerie, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 27 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale, sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 27 juillet 2009 inclus, dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Cavalerie (rue de la) : en totalité.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation générale, entre la place de la Bastille et la rue Moreau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 24 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Charenton à Paris 12<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Moreau sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 au 24 août 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le passage du Chantier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris passage du Chantier, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient dès lors, de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 24 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage du Chantier à Paris 12<sup>e</sup>, dans sa totalité sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale,

pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 au 24 août 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour vingt-trois postes.**

- 1 — M. AROQUIAME Sagaya
- 2 — M. BOUHAKA Samy
- 3 — M. BOULANGE Jean Pierre
- 4 — M. CABARRUS Yohann
- 5 — M. COCHARD Nicolas
- 6 — M. DAVID Claude
- 7 — M. DJOUMBE Atiki
- 8 — M. GILBERT Christopher
- 9 — M. IGUEDLANE Eddy
- 10 — M. KOITA Birante
- 11 — M. KROGOLEWSKI Richard
- 12 — M. KRONBERGER Eric
- 13 — M. LOUBOUTOU Dominique
- 14 — M. MARTIN Valérie
- 15 — M. MERCHER Jean Louis
- 16 — M. MOMPEROUSSE Clifford
- 17 — M. MOUEZA Charlie
- 18 — M. OEILLARD François
- 19 — M. PELE Eric
- 20 — M. PETILAIRE Kelly
- 21 — M. SAKHO Ladjji
- 22 — M. SECK Harouna
- 23 — M. SEGUY Jérémie
- 24 — M. TOUTAIN Florent
- 25 — M. VAUDRAN Bertrand.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2009

*Le Président du Jury*

Michel LEFEVRE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2006 modifié, relatif à l'organisation de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2009 affectant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Mme Danielle BRESTOVSKI, en qualité de Directrice, à compter du 5 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2009 affectant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, M. Jean-Paul BRANDELA, en qualité de Directeur Adjoint, à compter du 7 avril 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, administrateur hors classe de la Ville de Paris, en qualité de Directeur Adjoint.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur, à Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, à Mme Dominique MARTIN, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception des décisions relatives aux marchés d'un montant égal ou supérieur à 206 000 € hors taxes et, en cas d'absence et d'empêchement de Mme Danielle BRESTOVSKI, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 détachant Mme Bernadette COULON-KIANG sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006 et du 8 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 28 novembre 2008 et du 9 février 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit/

A l'article 4 :

I — Sous direction de l'administration générale et de l'équipement

Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires financières :

*Remplacer* : « Mme Anne Laure HOCHEDÉZ, attachée principale d'administrations parisiennes » *par* : « Mme Anne Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Bertrand DELANOË

**Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 à l'EHPAD « EDITH PIAF », situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la SA « ORPEA ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « EDITH PIAF », situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la SA « ORPEA » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 35 922 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 300 301 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 336 223 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la SA « ORPEA » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,45 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 9,81 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,16 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la SA « ORPEA » sont fixés à 74,98 € T.T.C. pour une chambre simple à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la SA « ORPEA » sont fixés à 86,48 € T.T.C. pour une chambre simple à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du budget prévisionnel 2009 de la Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! située 218-222, rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Turbulences ! » conformément à la délibération du Conseil de Paris en date du 16 octobre 2006 pour sa Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! sise 218-222, rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! situé 218-222, rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>, est fixée à 10,00 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 234 373,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 27 815,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 283 188,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produite non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 7 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 198 231,60 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 28 318,80 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 128,72 € sur la base de 220 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de L'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris ouvert à partir du 8 juin 2009 pour 50 postes.**

- 1 — Mlle ALVES Diane
- 2 — Mme AMBIERO-TATY Athalie
- 3 — M. AMHAOUECH Farid
- 4 — Mme ANGUI Nchot
- 5 — Mme ARTIS LAMOTH-ARTIS Hélène
- 6 — Mlle ARZ Emeline
- 7 — Mme AZIL-GOURAM Rachida
- 8 — Mme BADANI Djamilia
- 9 — Mme BAEKELAND-PEREZ Y GARGIA Anne
- 10 — Mlle BEDFERT Audrey
- 11 — Mlle BOISGROSSET Véronique
- 12 — Mme BOUGHLAL Khadija
- 13 — Mlle BOUIDGHAGHEN Gaëlle
- 14 — Mlle BOUMEDDANE Fatima
- 15 — M. BOUTEAUX Guillaume
- 16 — Mlle BRIAND Laura
- 17 — Mlle CAYROL Marie-Anne
- 18 — Mlle CHABIN Violaine
- 19 — Mlle CHALMEL Aurélie
- 20 — Mme CHAMPLON Laurent Emilie
- 21 — Mlle CHARRON Sylvaine
- 22 — Mlle CHEVREUIL Annabelle

- 23 — Mlle COCQUELIN Lucie
- 24 — Mme COURTEAUD-MAUBE Karine
- 25 — Mme DACALOR Marielle
- 26 — Mme DECOSSAS-MENIEUX Emilie
- 27 — Mlle DELAPLACE Chloé
- 28 — Mlle DELOUIS Florence
- 29 — Mlle DELPIERRE Marion
- 30 — Mlle DOGNIN Aurélie
- 31 — Mlle DONATI Stéphanie
- 32 — Mlle DUCLAUD Lucile
- 33 — Mme DUGUE-GENESTE Carole
- 34 — M. EL YAAKOUBI Abdeslam
- 35 — Mlle ELHOUAR Mouna
- 36 — Mlle EPINAT Emilie
- 37 — Mlle ESCUDERO Aurélie
- 38 — Mme FIE-ADOU Georgette
- 39 — M. FOLLIN Xavier
- 40 — Mme FORGET-BEZEL Marie-Thérèse
- 41 — Mlle FOUCHET Amandine
- 42 — Mlle FREYD Anaïs
- 43 — Mlle GABRIEL Sophie
- 44 — Mme GACHE-EYINGA Ryck
- 45 — Mme GOBET VALLA-GOBET Sonia
- 46 — Mlle GUEGUIN Laura
- 47 — Mlle GUIHEUX Céline
- 48 — Mlle GUILLAUME Maryvonne
- 49 — Mlle GUILLERON Julie
- 50 — Mlle HADDAD Nora
- 51 — Mlle HARNOIS Cindy
- 52 — Mme HENNI-THEBAULT Claire
- 53 — Mlle HOUMMAS Houda
- 54 — Mme JEAN ROBERT-GEOFFROY Sonia
- 55 — Mlle JERNIVAL Sylvie
- 56 — Mme JOLLIVET-MAJDI Saadia
- 57 — Mlle JUHE Anaïs
- 58 — Mlle JUIN Faustine
- 59 — Mlle LACOMBE Laurence
- 60 — Mlle LAISNE Fanny
- 61 — Mme LE BRUCHEC-BASTIEN Laurence
- 62 — Mlle LE CONIAT Déborah
- 63 — Mme LEFEBVRE Ingrid
- 64 — M. LIBIS Fabien
- 65 — M. MADI Moez Adel
- 66 — Mlle MAFUAMBA Sandra
- 67 — Mlle MALET Aurélie
- 68 — Mlle MARREC Dalila
- 69 — Mlle MERAT Ingrid
- 70 — Mme MICHAUD-MARRIAUX Alexandra
- 71 — Mme MNISSAR-MORTIER Sandrine
- 72 — Mlle MOREUX Elisabeth
- 73 — Mme MOUDOUROU-NDONGO Claude Elise
- 74 — Mlle MOURET Anne
- 75 — Mme MOUSTAID-BOUKHELIF Mansouria
- 76 — Mlle MURUGAN Sandiana
- 77 — M. NOURY Florian
- 78 — Mme OUARTI Messaad

- 79 — Mlle OUMOUSA Nadia
- 80 — Mlle PARACLET Astrid
- 81 — Mme PEREIRA Karine
- 82 — M. PEYRAUD Jean-François
- 83 — Mlle PINON Emmanuelle
- 84 — Mlle RENDIER Ludivine
- 85 — Mlle RIYAH Ouafa
- 86 — Mlle ROCHE Jessica
- 87 — Mlle ROYER Nathalie
- 88 — Mlle RUFFE Lucrèce
- 89 — Mlle SAINT-MARC Fanny
- 90 — Mlle SALAMA Marie
- 91 — Mlle SAMEDI Guiridja
- 92 — Mme SANCHEZ-SINAMAN Marie Lynda
- 93 — Mlle SENTIS Karen
- 94 — Mme SUIVANT-RAMPHUL Déborah
- 95 — Mlle TALON Kafayatu
- 96 — Mme TEMAM-ASTIT Lydia
- 97 — Mlle THIAM Hawa
- 98 — Mme VACHAL Beatrice
- 99 — Mlle VERGER Blandine
- 100 — Mlle YAUTIER Sarah
- 101 — Mlle ZEBRE SYLVESTRE-ZEBRE Hélène
- 102 — Mlle ZENON Laura.

Arrête la présente liste à 102 (cent deux) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

*Le Présidente du Jury*

Marie-Louise DUSSAUCY

**Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours public sur titres pour l'accès au corps des médecins (F/H) du Département de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour quinze postes.**

Aucun candidat n'a été déclaré reçu par le jury.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

*La Présidente du Jury*

Cécilia CRAMAIX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris ouvert à partir du 8 juin 2009 pour dix postes.**

- 1 — Mme AGHOUILLES-SAUCE Marion
- 2 — M. BAISADOULI Laurent
- 3 — Mme BAKOUR-LEPEZ Christine
- 4 — M. BERAICH Hassane
- 5 — Mlle BOULEGRIBLET Nouara
- 6 — Mlle BOUSCAILLOU Nicole
- 7 — Mlle BUTHON Anne
- 8 — Mlle CORNET Tiffanie
- 9 — Mlle COUSSEAU Amélie

- 10 — Mme DOURDOIGNE-PENOT Eliane
- 11 — Mlle EL BAZ Céline
- 12 — Mlle ETIEN Maddly
- 13 — Mlle FERNANDES Céline
- 14 — Mlle GABORIT Adeline
- 15 — Mlle GOUDAF Fatma
- 16 — Mme GUILLERMO Paskell
- 17 — M. HERNAULT Xavier
- 18 — Mlle HUGUENOT Marylène
- 19 — Mlle KOLTUN Fabienne
- 20 — Mlle LAI Wai Yee
- 21 — Mme LE BLEVEC-LABATUT Marion
- 22 — Mlle LESCAR Virginie
- 23 — M. MORILLON Jean-Charles
- 24 — Mlle NION Judith
- 25 — Mlle OUAISSA Malika
- 26 — M. OUEDRAOGO Johan
- 27 — Mlle PORS Marielle
- 28 — Mme POTEL-NASREDINE Malika
- 29 — Mlle PROCIDA Sophie
- 30 — Mlle RADID Ilhame
- 31 — Mlle ROBLIN Nathalie
- 32 — Mme RODIN-LAPOINTE Marie-Line
- 33 — Mlle ROQUES Anne-Sophie
- 34 — M. SERBIN Frédéric
- 35 — Mlle SISSAKO Aïssia
- 36 — M. TALAND Luc
- 37 — Mlle TENEUR Aloÿsia
- 38 — Mlle TRAORE Lalyya
- 39 — Mlle TRONCHON Anne-Isabelle
- 40 — Mlle WALLET Madeleine
- 41 — Mlle WIRY Sandra
- 42 — Mme YEBOAH-NGOIE Kapinga.

Arrête la présente liste à 42 (quarante-deux) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

*Le Président du Jury*

Stéphane GUNER

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 09-09036 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils BSPP, médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;  
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 3 (médecin civil BSPP, médecin-chef et médecin-chef adjoint) :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des Ressources Humaines, Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09037 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 11 (identificateur) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des Ressources Humaines, Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines
M. Marc-René BAYLE Directeur des transports et de la protection du public	Mme Nicole ISNARD Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la direction des transports et de la protection du public

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006, modifié fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09038 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17 (démineur) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des Ressources Humaines, Président	Mme Dominique DEVOS Adjointe au Directeur des Ressources Humaines
M. Bruno FARGETTE Directeur du laboratoire central	M. Jean-Paul RICETTI Sous-directeur du laboratoire central

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09039 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils BSPP, médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 5 juin 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 3 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
SIPP UNSA	8	100	1

Groupe n° 1 : médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle, médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, médecin sapeur-pompier de Paris de 1<sup>re</sup> classe, médecin sapeur-pompier de Paris de 2<sup>e</sup> classe, médecin-chef et médecin-chef adjoint.

1 titulaire	1 suppléant
M. HERTGEN Patrick SIPP-UNSA	M. CALAMAI Franck SIPP-UNSA

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09040 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 5 juin 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 11 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	14	100	2

Groupe n° 1 : Identificateur principal et identificateur :

2 titulaires	2 suppléants
M. GERBER-PELLIGRY Sidney CGT	M. CHEMINEL Frédéric CGT
M. LAGNEAU Stéphane CGT	M. ROUTHIER Florian CGT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun

en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09041 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 5 juin 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
FO AVENIR	12	100	2

Groupe n° 1 : démineur

2 titulaires	2 suppléants
M. LE GUILLOU Eric FO AVENIR	M. BERNAUD Laurent FO AVENIR
M. LESCH Bertrand FO AVENIR	M. DUFLOT Didier FO AVENIR

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*  
Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° DTPP 2009-710 portant interdiction de l'exploitation de la chambre portant le numéro 6 de l'Hôtel-Restaurant Thoumieux situé 79, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.**

le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2005-20844 du 30 août 2005 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de visite de la sous-commission technique de sécurité du 6 juin 2008 qui émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement mais maintient l'interdiction de l'exploitation de la chambre n° 6 située à 20 m de l'escalier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation de la chambre portant le numéro 6 de l'Hôtel-Restaurant Thoumieux sis 79, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>, établissement recevant du public du type O de 4<sup>e</sup> catégorie, est interdite au public dès la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté ne pourra être abrogé qu'après la mise en place d'une solution technique visant à réduire la distance à parcourir entre la porte de la chambre n° 6 et l'escalier de l'hôtel.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », dont l'ampliation sera remise à l'exploitant intéressé, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe.

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Gérard LACROIX

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un Recours Hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un Recours Contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la Légimité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux et Hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° 2009/3118/00003 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Pascal BOUNIOL, Adjoint au chef du service des affaires immobilières »,

*par* « Mme Isabelle GADREY, Chef du département modernisation, moyens et méthodes du service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009/3118/00005 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009, fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Pascal BOUNIOL, Adjoint au chef du service des affaires immobilières »,

*par* « Mme Isabelle GADREY, Chef du département modernisation, moyens et méthodes du service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009/3118/00006 modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Jean-Louis WIART, Sous-Directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines »,

*par* « Mme Chloé MIRAU, Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

« Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

*par* « Mme Claire GAUME, Chef du bureau des actions de santé mentale à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009/3118/00007 modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Jean-Louis WIART, Sous-Directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines »,

*par* « Mme Chloé MIRAU, Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009/3118/00008 modifiant l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Pascal BOUNIOL, Adjoint au chef du service des affaires immobilières »,

*par* « Mme Isabelle GADREY, Chef du département modernisation, moyens et méthodes du service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009/3118/00009 modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Gérard LACROIX, Sous-Directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

*par* « Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009/3118/00010 modifiant l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Pascal BOUNIOL, Adjoint au chef du service des affaires immobilières »,

*par* « Mme Isabelle GADREY, Chef du département modernisation, moyens et méthodes du service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté BR n° 09-00056 portant ouverture d'un concours interne d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D 1559-3° en date du 17 octobre 1994 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 3 à 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 73 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours interne pour l'accès à l'emploi de conseiller socio-éducatif de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

2 postes sont offerts.

Art. 2. — Le concours interne sur épreuves est ouvert aux membres du corps des assistants socio-éducatifs et aux fonctionnaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière détachés dans ce corps. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'au moins 6 ans de services effectifs dans le corps d'assistant socio-éducatif ou le corps d'assistant de service social et être en fonction depuis au moins 2 ans à la Préfecture de Police.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris - 3<sup>e</sup> étage - Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 21 septembre 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du 22 octobre 2009 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009-00458 instaurant un périmètre de sécurité et de stationnement réservé aux abords du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10505 du 9 juin 1989 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des activités se déroulant dans le bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, et notamment de réserver les zones de stationnement contiguës au bâtiment à l'usage exclusif des véhicules des délégations diplomatiques se rendant aux conférences internationales se tenant dans ces locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit dans les portions adjacentes au bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères :

— rue de la Convention : côté impair, entre la rue du Capitaine Ménard et la rue Gutenberg ;

— rue du Capitaine Ménard : côté impair, entre la rue de la Convention et la rue de Javel ;

— rue de Javel : côté pair, entre la rue du Capitaine Ménard et la rue Gutenberg ;

— rue Gutenberg : côté pair, entre la rue de Javel et la rue de la Convention.

Art. 2. — L'interdiction fixée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux véhicules des délégations diplomatiques étrangères se rendant aux manifestations internationales se déroulant dans les locaux du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Ces véhicules doivent être identifiés par un macaron spécial délivré par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe, et sa mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — L'article 2A de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé est modifié comme suit :

— 15<sup>e</sup> arrondissement : *remplacer* « Imprimerie Nationale » *par* « Ministère des Affaires Etrangères et Européennes ».

Art. 5. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 juin 1989 susvisé est modifié comme suit :

16<sup>e</sup> arrondissement : *supprimer* « avenue des Portugais côté impair ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 55, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> (arrêté du 28 mai 2009).

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 86, rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup> (arrêté du 25 mai 2009).

L'arrêté de péril du 1<sup>er</sup> août 2008 est abrogé par arrêté du 25 mai 2009.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté 2009-1811 bis désignant les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies, du concours interne et externe de secrétaire médical et social ouvert le 23 janvier 2009.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur épreuves interne et externe pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-0157 du 23 janvier 2009 modifié fixant l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 secrétaires médicaux et sociaux (4 en interne et 4 en externe) ;

Vu l'arrêté n° 2009-0793 du 23 février 2009 fixant la composition du jury du concours interne et externe de secrétaire médical et social ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour le concours de Secrétaire Médical et Social interne et externe en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de la correction des copies :

A) Pour la double correction des épreuves écrites du concours interne :

1) Rédaction d'une note de synthèse portant sur un sujet en relation avec l'exercice de la profession :

— M. BOIVIN Denis, Chef du Bureau du Budget ;

— Mme MESNILDREY Arielle, Chef du Bureau des actions d'animation et de soutien à domicile ;

— Mme QUINETTE Patricia, Directrice Générale adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme DODIN Laurie, Maire adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

2) Composition de sciences sanitaires et sociales (études de documents) :

— Mme BODEAU Laurence, Directrice de la 13<sup>e</sup> Section ;

— M. ROUSSEL Didier, Maire adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

— Mme LEDOUX Emmanuelle, Conseillère régionale d'Ile-de-France (75) ;

— Mme MALM Florentine, Responsable du service social départemental polyvalent à la 8<sup>e</sup> section.

B) Pour la double correction des épreuves écrites du concours externe :

1) Rédaction d'une note de synthèse portant sur un sujet en relation avec l'exercice de la profession :

— M. AUBRY Dominique, Directeur Général adjoint des services, chargé de la solidarité et de la santé au Centre communal d'action sociale de Fresnes (94) ;

— M. NARCYZ Alain, Directeur Général des Services à la Mairie de Villiers sur Marne (94) ;

— Mme KNEUBUHLER Christine, attachée d'Administration Centrale au Ministère de la Culture ;

— M. PIAS Jean-Louis, directeur de la 5<sup>e</sup> Section ;

— Mme PERRIN CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy ;

— Mme ABLARD Cécile, attachée des Services Hors Classe de la Ville de Paris ;

— M. DELIE Julien, Directeur des EHPAD « Furtado Heine » et « Julie Siegfried » ;

— Mme LAVERGNE Emmanuelle, chargée de mission au Ministère de la Défense ;

— Mlle BOUDAILLE Odile, adjointe à la Directrice de la 11<sup>e</sup> section ;

— Mme THILLIER Claire, Chef du Bureau des sections d'arrondissements.

2) Composition de sciences sanitaires et sociales (études de documents) :

— M. HOUDANT Grégoire, Chef du Bureau de la Formation et des Concours ;

— Mme COPPEAUX Claudine, Chef du Bureau du Statut ;

— Mme ZENOUDA Sylvie, fonctionnaire retraitée ;

— Mme THILLIER Claire, Chef du Bureau des Sections d'Arrondissements ;

— M. ZENOUDA Sylvain, fonctionnaire retraité ;

— Mlle BACHELIER Catherine, adjointe au Chef du Bureau de l'encadrement supérieur à la Ville de Paris ;

— Mme PODEUR Catherine, Chef du Service de la Logistique et des Achats ;

— Mme SADAoui Odile, Directrice de la 10<sup>e</sup> Section.

Art. 2. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 3. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration,  
et par délégation,

*Le Directeur Général par intérim*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté 2009-1811 ter modifiant l'arrêté d'ouverture du 3 mars 2009 du recrutement d'assistants socio-éducatifs.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité : assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2009-0893 bis du 3 mars 2009 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 20 assistants socio-éducatifs — spécialité : assistance de service social.

Arrête :

Article unique. — L'article 1 de l'arrêté n° 2009-0893 bis du 3 mars 2009 est modifié comme suit :

Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action de la Ville de Paris de 12 Assistants Socio Educatifs — spécialité Assistant de Service Social sera organisé à partir du lundi 26 juin 2009.

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général par intérim*  
Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-1970 portant nomination du Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction des ressources.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les arrêtés des 27 juillet et 27 octobre 1998 du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant l'organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2008 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour y exercer les fonctions de Directeur Adjoint ;

Vu l'arrêté du 27 février 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par intérim ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris exercées par M. Patrick GEOFFRAY, qui redevient Directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour y exercer les fonctions de Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction des ressources.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2009

Bernard DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-1969 portant nomination du sous-directeur des moyens.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés des 27 juillet et 27 octobre 1998 du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant l'organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 77-187 du 1<sup>er</sup> mars 1977 modifié, relatif aux conditions d'accès dans les emplois de sous-directeur de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009 nommant M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des ressources au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 mars 2009 fixant la nouvelle organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 3 mars 2009, M. Bernard BONNASSIEUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur des ressources du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est réintégré dans son corps d'origine et corrélativement détaché au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur des moyens.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2009

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-1968 portant nomination de la sous-directrice des interventions sociales.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés des 27 juillet et 27 octobre 1998 du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant l'organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifiée, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 77-187 du 1<sup>er</sup> mars 1977 modifié, relatif aux conditions d'accès dans les emplois de sous-directeur de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté n° 04262 660 du 5 mars 2008 du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, maintenant en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Christine LACONDE, Inspectrice des Affaires Sociales de 1<sup>re</sup> classe, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-2353 du 17 juin 2008 maintenant Mme Christine LACONDE, en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;

Vu l'arrêté n° 04343 817 du 26 mars 2009 du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, Ministère de la Santé et des Sports, aux termes duquel Mme Christine LACONDE est placée en position de détachement sur un emploi fonctionnel de sous-directrice, pour une durée de deux ans ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 mai 2009, Mme Christine LACONDE, Inspectrice des Affaires Sociales de 1<sup>re</sup> classe, est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée pour une période de deux ans auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sur un emploi fonctionnel de sous-directrice.

Art. 2. — A cette même date, Mme Christine LACONDE est nommée en qualité de sous-directrice des interventions sociales.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2009

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres externe de cadre de santé.**

Liste par ordre alphabétique des candidats

Aucun candidat n'a été recensé pour ce concours.

Fait à Paris, le 30 mai 2009

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres interne de cadre de santé.**

Liste par ordre alphabétique des candidats

Aucun candidat n'a été recensé pour ce concours.

Fait à Paris, le 30 mai 2009

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*

Patrick GEOFFRAY

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

1 — Poste : Ingénieur systèmes et réseaux — bureau des réseaux — Sous-direction de la production et des réseaux, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. ROBIN Joël, [joel.robin@paris.fr](mailto:joel.robin@paris.fr), Téléphone : 01 43 47 65 49.

Référence : Fiche intranet n° 19824.

2 — Poste : Chef de projet informatique au sein du programme RH21 — Volet 2 — Sous-direction du développement et des projets, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Olivier BONNEVILLE, Téléphone : 01 43 47 66 83.

Référence : Fiche intranet n° 19910.

3 — Poste : Chef de section infrastructures et câblage — bureau des réseaux — Sous-direction de la production et des réseaux, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. DUDOUYT, Téléphone : 01 43 47 67 36.

Référence : Fiche intranet n° 19913.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

1 — Poste : Adjoint au responsable des projets transverses — Département des systèmes d'information, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : Mme Bernadette COSSET, bernadette.cosset@paris.fr, Téléphone : 01 42 76 67 76.

Référence : fiche intranet n° (ingénieur des travaux).

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 19909.

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef de projet(s) informatique(s) au sein du programme RH21 - Volet2.

Contexte hiérarchique : le poste est rattaché au responsable du programme RH21 - Volet 2.

Attributions : positionné au sein du Bureau des Projets des Ressources Humaines (B.P.R.H.), chargé de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des applications du domaine RH, le poste est rattaché au responsable du programme RH21 - Volet 2. Contexte du poste : la réalisation du nouveau système d'information des ressources humaines RH21 est l'un des programmes majeurs du schéma directeur informatique de la Mairie de Paris. Après la mise en œuvre en janvier 2006 du Volet 1 consacré à la gestion administrative et à la paie, a été lancée en juin 2007 la réalisation du Volet 2 regroupant les autres éléments de la GRH : action sociale, santé au travail et prévention des risques professionnels, concours et examens professionnels, formation, métiers et compétences, recrutement direct, décisionnel RH... Missions et objectifs : le(la) chef de projet a la responsabilité de la conduite informatique du projet Santé-Prévention, en cours de réalisation et dont le premier palier sera démarré le 15 juin 2009. Il ou (elle) pourra également être amené (e) à assurer la conduite d'un second projet dont le démarrage est prévu en 2010 après une phase marché en 2009. Le projet Santé-Prévention porte sur l'informatisation d'une part de la santé au travail (D.R.H., C.A.S.V.P.) et d'autre part de la prévention des risques professionnels (toutes directions). La réalisation est assurée via un marché en cours. Le (la) chef de projet assure la conduite de projet avec la maîtrise d'ouvrage, le suivi de l'exécution des marchés et de l'ensemble des travaux informatiques jusqu'à la mise en maintenance. Il (elle) sera épaulé(e) par un, voire deux informaticiens du B.P.R.H. pour une partie de leur temps. Le projet Santé-Prévention est réalisé avec le progiciel Préventiel (Val Solutions), en environnement serveur Microsoft. Ce projet a fait l'objet de mesures de sécurité particulières (serveur et réseau) et met en œuvre une authentification par cartes CPS pour l'accès aux données médicales par les professionnels de santé. Le (la) chef de

projet veillera également au respect de la cohérence système d'information entre ces projets et les autres projets de RH21, dans le cadre de l'urbanisation des échanges d'information inter-application définie pour construire l'ensemble RH21. Pour Santé-Prévention, ces échanges reposent notamment sur les deux axes d'interopérabilité suivants : Santé-Prévention est ancré à la gestion administrative (RH21 - Volet 1) qui lui communique quotidiennement les changements de situation administrative des agents devant être signalés aux services médicaux ; Santé-Prévention dialoguera avec le futur système F.M.C.R. (Formation, Métiers-Compétences, Recrutement hors concours et examens professionnels) également inclus dans le programme RH21 - Volet 2, par exemple pour recevoir de F.M.C.R. les postes et fonctions tenus par les agents et leurs habilitations métier, informations essentielles pour la Prévention des risques professionnels.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience professionnelle de conduite de projets informatiques depuis plus de 5 ans.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie ;

N° 2 : aptitude au pilotage opérationnel et à la mobilisation des acteurs (respect des plannings et des objectifs) ;

N° 3 : sens du dialogue et du travail en réseau, force de proposition ;

N° 4 : connaissances techniques sur les environnements informatiques modernes et les contraintes de mise en œuvre associées ;

N° 5 n-tiers : J2EE et Microsoft ; technologies d'échange, progiciels - Maîtrise de prestations sous-traitées.

**CONTACT**

M. BONNEVILLE Olivier, Chargé de mission — S.D.D.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 83.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 19914.

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — S.D.P.R./Bureau des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef de section infrastructures et câblage.

Contexte hiérarchique : le bureau des infrastructures assure les chantiers et projets télécoms, notamment le projet Très Haut Débit (raccordement des 2000 sites par de la fibre optique propriétaire).

Attributions : l'ingénieur(e) aura en charge la section infrastructures et câblages. Il(elle) assurera l'encadrement d'une équipe de 8 personnes regroupant les activités de câblage, de maintenance et d'installation de systèmes environnement techniques. Il(elle) aura également la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement et l'évolution des infrastructures techniques nécessaires aux plates-formes informatiques, aux réseaux télécoms que la D.S.T.I. exploite sur différents sites de la Ville de Paris. Les systèmes concernés sont principalement : le câblage informatique et téléphoniques des bâtiments de la Ville, la climatisation, l'alimentation électrique (secteur + secourue + ondulée) des locaux techniques ; DI/EI ; contrôle d'accès, vidéosurveillance ; détection, transmission et supervision d'alarmes. Nombre d'installations concernées : 2000 sites de la Ville en câblage et de 50 (hypothèse basse) à 300 (hypothèse haute) en environnement technique Tâches : Conduite des projets d'extension ou de rénovation en terme de câblage et d'environnement technique ; Rédaction des cahiers des charges, consultations, choix des prestataires ; Définition des objectifs de sécurité en fonction de la sensibilité des sites et des systèmes hébergés ; Programmation et suivi des opérations (budgets / exploitation / bilans /

recherches de gains /...); Planification des évolutions en relation étroite avec les bureaux de la S.D.P.R. concernés ; Définition des solutions et architectures techniques (veille technologique, référencement de produits) ; Suivi de l'exécution des marchés de maintenance et de travaux ; Analyses et bilans : adéquation des infra au besoin (capacity planning / évolutions /... ; analyse d'incidents, gestion des risques et conditions de secours) ; Suivi et amélioration de l'offre de service interne à destination des divers bureaux concernés (production et exploitation / réseaux / télécommunications) ; Tenue à jour de la documentation technique des sites, installations et événements survenus sur celles-ci ; Interface au quotidien avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture sur les actions et projets de cette dernière ; Interface au quotidien avec la direction de la prévention et protection sur la définition et la mise en œuvre des consignes de sécurité de la sous-direction (entreprises extérieures) ; Interface de la Mission Sécurité sur les problèmes de sécurité physique (plan Crues, plan électro-secours...)

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur ITP.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'encadrement ;

N° 2 : sens du dialogue ;

N° 3 : autonomie ;

N° 4 : curiosité.

#### CONTACT

M. DUDOUYT — Bureau des Infrastructures — D.S.T.I./S.D.P.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 67 36.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro 20036.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projets informatiques « Ressources humaines ».

Attributions : Le poste est affecté au Bureau des Projets des Ressources Humaines de la Sous-direction du développement et des projets, en charge de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets et des applications du domaine RH. Contexte du poste : la réalisation du nouveau système d'informatisation des ressources humaines est l'un des programmes majeurs du schéma directeur informatique de la Mairie de Paris. Les principales fonctions couvertes sont : la gestion administrative et la paie, construites autour du progiciel HR Access V5 et dont la mise en service a eu lieu en 2006 ; le recrutement ; la formation ; métiers et compétences ; la gestion des temps (en service depuis 2004, sur la base du progiciel Chronogestor). Missions et objectifs : l(a)e titulaire a la responsabilité de la conduite informatique d'un ou plusieurs projets dans le domaine des ressources humaines. A ce titre, elle(il) assure le pilotage de la maîtrise d'œuvre (équipes de la D.S.T.I. et sous-traitants), la coordination et la collaboration étroite avec la maîtrise d'ouvrage, le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux informatiques jusqu'à la mise en production puis la maintenance. L(a)e titulaire doit également veiller à respecter la cohérence au sein du système d'information entre son projet et les autres projets du domaine, dans le cadre de l'urbanisation aujourd'hui définie.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience professionnelle en conduite de projets informatiques depuis plus de 5 ans,

N° 2 : connaissance du domaine fonctionnel « Ressources Humaines »,

N° 3 : autonomie, aptitude au pilotage opérationnel et à la mobilisation des acteurs (respect des plannings et des objectifs),

N° 4 : compétences techniques en architecture n-tier, SGBDR, PGI,

N° 5 : maîtrise du pilotage de prestations confiées à des intégrateurs et éditeurs de logiciels, Qualités relationnelles et sens du service.

#### CONTACT

M. VIDAL Frédéric — Bureau des Projets de Ressources Humaines — S.D.D.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 96.

#### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 19940.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur de site, web manager.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Paris Numérique.

Attributions : 1) Administration de site : maintenance et développements de l'outil de gestion éditorial géré par le Département Paris numérique. 2) Animation du réseau des contributeurs de Paris.fr qui sont au nombre d'une cinquantaine à ce jour : formations à l'outil de gestion éditorial de Paris.fr par la mise en place d'ateliers de travail et la rédaction de fiches explicatives pour les outils de publication de Paris.fr. 3) Conduite de projets : services en ligne, outils collaboratifs... pour lesquels il devra rédiger des spécifications fonctionnelles et maquetter des story-boards, accessibilité des contenus de Paris.fr et de ses applications en qualité d'expert « Accessiweb » en conformité avec les termes de la loi de février 2005.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expert accessiweb : montage audit, écriture corrections pour certification de site.

Qualités requises :

N° 1 : expérience en matière d'outils de gestion de site internet ;

N° 2 : savoir-faire en tant que formateur ;

N° 3 : capacité au travail d'équipe.

Connaissances particulières : média internet/problématiques de systèmes d'information, arborescences et ergonomies, story-boards, etc.

#### CONTACT

Lionel BORDEAUX — Bureau 101 — Service Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 19941

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Communication Institutionnelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

## NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) à Mme Anaïs LANCON, responsable du Département Communication Institutionnelle.

Attributions : Vous élaborez des plans de communication, êtes force de proposition et définissez des cahiers des charges pour des opérations liées aux différents thèmes de compétence de la Ville de Paris. Vous travaillez en étroite collaboration avec les cabinets des élus de la Ville, les différentes directions, les services de la DICOM mais aussi avec les prestataires extérieurs (pour des prestations globales via des agences de communication, mais aussi pour des prestations spécifiques comme pour la création graphique, l'exécution, le flashage, l'impression, le façonnage, la distribution...). Vous participez aux différentes réflexions transversales menées par la Direction ayant pour objectif, de manière générale, à produire des idées innovantes, etc... Suivi et coordination des opérations et des budgets, de l'analyse de la demande à la mise en œuvre des actions. Suivi marché agences, benchmarking, marketing, etc...

Conditions particulières : très grande disponibilité.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication.

Qualités requises :

N° 1 : aisance rédactionnelle et capacité d'adaptation ;

N° 2 : créativité et sens de la négociation ;

N° 3 : capacité à conduire un projet de façon autonome et sens de l'organisation.

Connaissances particulière : expérience similaire souhaitée dans une agence, une collectivité locale...

## CONTACT

Anaïs LANCON — Bureau 203 ter — Service DICOM — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 30 — Mél : anaïs.lancon@paris.fr.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20029.

## LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville, Châtelet.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable pédagogique en matière de formation linguistique anglaise.

Contexte hiérarchique : le Directeur Adjoint.

Attributions : 1) Assistance à la définition et au suivi des formations spécialisées en matière linguistique en langue anglaise. 2) Travaux de traduction bilatérale. 3) Veille sur l'actualité internationale.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme d'interprète.

Qualités requises :

N° 1 : expérience requise à haut niveau dans le service public ;

N° 2 : bonnes qualités relationnelles ;

N° 3 : adaptabilité et discrétion ;

N° 4 : disponibilité.

Connaissances particulières : notions juridiques de droit public français.

## CONTACT

SANSON Philippe — Directeur adjoint — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 98 — Mél : philippe.sanson@paris.fr.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20032.

## LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDAGPB — Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : métro : Gare de Lyon / Quai de la Râpée / Austerlitz.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la section budgétaire (F/H).

Conteste hiérarchique : sous l'autorité du Chef de service.

Attributions : synthèse budgétaire : gestion budgétaire : élaboration du budget primitif, modificatif et collectif de fonctionnement ainsi que du budget primitif et des décisions modificatives d'investissement ; Participation aux négociations budgétaires ; Suivi de l'exécution budgétaire ; Contrôle et synthèse budgétaire : visa de l'ensemble des projets de délibération comportant des incidences financières ; Pilotage et contrôle de la politique de tarification du Département de Paris : suivi et analyse des prix de journée des établissements médicaux-sociaux de la DASES (secteurs personnes âgées, handicapées et aide sociale à l'enfance) ; Suivi analytique des subventions (outil d'appui à la prise de décision, base de données) ; Réalisation de documents de synthèse budgétaire et financière ; Pilotage et coordination de l'utilisation de l'application ALIZE : coordination et supervision de l'assistance aux utilisateurs, du référent tiers Visa des demandes de virement de crédits et des arrêtés d'engagement (workflow) ; Pilotage de l'utilisation de l'Infocentre Alizé à la DASES (modélisateur/référent : supervision des codes analytiques et équipement, modélisation des requêtes) ; Dossiers ponctuels à la demande du directeur, du Directeur Adjoint ou du Chef de service ; Participation aux travaux de la Commission interne des marchés de la DASES ; Encadrement d'une équipe de 3 Secrétaires administratifs.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode.

N° 2 : sens des relations humaines, relations quotidiennes avec de nombreux interlocuteurs.

N° 3 : bonne pratique de l'application Alizé et des logiciels Word et Excel.

Connaissances particulières : connaissances budgétaires et comptables, notions de droit public souhaitées.

## CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Râpée, 75012 — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 20054

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la vie associative — Maison des associations du 14<sup>e</sup> arrondissement — 22, rue Deparcieux « la Bélière », 75014 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Directeur(trice) de la Maison des associations du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Attributions : les maisons des associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. Le directeur(trice), sous la responsabilité de la DDATC et en relation avec la mairie d'arrondissement assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 3 agents ; accueil/orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations ;

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elle ferme trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;

N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;

N° 4 : expérience du monde associatif ;

N° 5 : intérêt pour la vie municipale.

**CONTACT**

Mme Catherine NICOLLE — Bureau 321 — Service : Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 (Secrétariat : 01 42 76 79 21) — Mél : catherine.nicolle@paris.fr.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 20044

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Métro : Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Eco-Educateur.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement. A vocation transversale, le service de l'écologie urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature. Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine. Cette division s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Les équipes comptent une quarantaine d'éco-éducateurs répartis en équipes pédagogiques. Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement.

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation.

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation, avec une pratique de terrain affirmés, serait appréciée.

**CONTACT**

Mme Hélène STRAG — Chef de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60.

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — spécialité secrétariat-comptabilité.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — spécialité secrétariat.

Missions : les adjoints administratifs exercent des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs.

L'adjoint administratif concerné par le présent recrutement sera plus particulièrement chargé du secrétariat de la Caisse des Ecoles, de l'accueil des familles et de la tarification/facturation.

Conditions d'inscription : ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— Posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie

à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétences requises :

- Niveau souhaité : BAC + 2 ;
- Expérience confirmée en matière budgétaire (M 14) et comptabilité analytique ;
- Maîtrise de l'outil informatique bureautique (Word et Excel) et professionnel. La connaissance des solutions professionnelles « Magnus » (Véga notamment) serait un plus ;
- Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;
- Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;
- Dynamisme et disponibilité ;
- Discrétion professionnelle.

Pièces à fournir pour la candidature :

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;
- Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités ;

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — Recrutement d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe — 6, rue Drouot, 75009 Paris, jusqu'au 30 juin 2009. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, jusqu'au 30 juin 2009.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la sélection définitive des dossiers de candidature. Le(la) lauréat(e) sera nommé(e) stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 puis titularisé(e) au bout d'un an si sa manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e), il(elle) devra fournir les justificatifs attestant qu'il(elle) remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Adjoint technique confirmé ou adjoint technique principal, spécialité : entretien.**

I — LOCALISATION : Groupe OASIS — BON ACCUEIL — SYMPHONIES, résidence BON ACCUEIL — 11/13, rue de Laghouat, 75018 Paris — Téléphone : 01 42 23 99 32 — Métro : Château-Rouge / Marcadet-Poissonniers / Marx Dormoy — Bus : 31-50-60.

II — DESCRIPTION DU SERVICE :

- Résidence-Santé l'OASIS : 119 lits, accueil de personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Résidence-Service BON ACCUEIL : 60 lits avec un S.S.I.A.D. ;
- Résidence-Relais LES SYMPHONIES : hébergement temporaire de 15 lits.

Autorité hiérarchique :

- Directrice du groupe ;
- Directeur Adjoint.

III — DESCRIPTION DU POSTE : l'agent est placé sous l'autorité du Directeur d'Etablissement :

- Référent Sécurité. Tenue du registre de sécurité.
- Interlocuteur privilégié des entreprises.
- Travaux de dépannage et d'entretien sur l'ensemble des 3 établissements (électricité, plomberie, menuiserie).
- Intervention dans les parties communes et les chambres des résidents (dépannage, entretien préventif et curatif).
- Suivi des travaux et des réunions de chantiers.
- Participation au plan des travaux.
- Elabore et suit le budget atelier.

Horaires et temps de travail : l'agent recruté travaille :

- en journée continue ;
- du lundi au vendredi de 8 h 15 à 15 h 51 ;
- pause déjeuner de 30 mn sur place ;
- temps de travail tenant compte de la réduction pour travail en milieu peu éclairé ;
- bénéficie de 33 CA et 22 jrjt.

IV — PROFIL DU CANDIDAT : le candidat sera titulaire d'un C.A.P. tous corps de métier ou équivalent :

- Aptitude au travail autonome ;
- Rigueur dans la qualité du travail exécuté ;
- Sens de l'organisation ;
- Sens des contacts humains ;
- Savoir rendre compte à sa hiérarchie.

V — CONTACT : les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme la Directrice du Groupe OASIS — BON ACCUEIL — SYMPHONIES — Téléphone : 01 42 23 99 32.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa lettre de motivation et son C.V. au : Service des Ressources Humaines, Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers, Section des personnels sociaux et ouvriers, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :  
Nicolas REVEL